Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.

• Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 15

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	10 en tout			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
27 juin 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Lac Hénault - (46°25'30" N., 73°25'34" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone			

7 mars 2026 au 8 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Kempt (47°26'25" N., 74°15'14" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Mondonac (47°24'17" N., 73°58'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Morialice (47°14'03" N., 74°16'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			

Lac Quesnel - (46°23'11" N., 73°30'54" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
7 mars 2026 au 7 mars 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Sainte-Rose - (46°27'04" N., 73°27'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

7 février 2026 au 8 février 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
7 mars 2026 au 8 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Saint-Louis - (46°33'29" N., 73°48'03" O., Saint-Zénon)

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 janvier 2026 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Parc National du Mont-Tremblant

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite			À l'exception des plans d'eau affichés sur un avis au poste d'accueil.

Réserve Faunique Rouge-Matawin

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Brochets	4 en tout			
	Doré jaune et doré noir	3 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	7 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Perchaude	50			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Réservoir Taureau (46°46' N., 73°50' O.)

1er avril 2025 au 31 mars 202	Doré jaune et doré noir	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	10 en tout			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout			
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

27 juin 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière du Diable - entre l'embouchure de la rivière Le Boulé (46°11'06" N., 74°31'09" O.) et le ruisseau de l'Avalanche situé au point (46°11'35" N., 74°34'11"

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Manouane - La partie comprise entre le barrage Kempt (47°32'13" N., 74°11'06" O.) et le lac Manouane (47°32'32" N., 74°10'39" O.)

1er juin 2025 au 30 novembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

Rivière Némiscachingue - entre la limite de la zone 14 et le lac Némiscachingue.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Ruisseau Castelneau - entre le pont du poste d'accueil de la zec Maison-de-Pierre (46°43'15" N., 74°58'39" O.) jusqu'à l'émissaire du lac de la Dame (46°43'18" N., 74°57'39" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Zec Boullé

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 31 octobre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2025 au 7 septembre 20	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec Collin

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 31 octobre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
27 juin 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec de la Maison-de-Pierre

10 mai 2025 au 7 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	7 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

10 mai 2025 au 7 septembre 2025	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	même que la zone			
14 juin 2025 au 7 septembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	Les samedis, dimanches et lundis seulement.

Zec des Nymphes

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	8 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec Lavigne

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec Lesueur

2 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
2 mai 2025 au 31 octobre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
16 mai 2025 au 31 octobre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec Mazana

2 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 9 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			

Zec Mitchinamecus

2 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
2 mai 2025 au 30 septembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			

16 mai 2025 au 30 septembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 septembre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Zec Normandie

2 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	8 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
2 mai 2025 au 31 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			
16 mai 2025 au 31 octobre 2025	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	5 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	